

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20251029-DEC25-805-Al Date de télétransmission : 29/10/2025 Date de réception préfecture : 29/10/2025

Direction Population Pôle cimetières Références : cimetière de Coeuilly

division 3, emplacement 73 N° du titre : C00542/2025



Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 05 septembre 2005 accordant la concession de terrain à Mme PILAR Véronique, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne:

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme PILAR Véronique demeurant 128 Chemin du Pré de l'Étang Prolongé 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 06 octobre 2025, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 3 - emplacement : 73, et dont la validité a expiré le 05 septembre 2025, au profit de Mme KAOUANE Micheline née COUVRET. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20251029-DEC025-305-AR Date de télétransmission-1234/1/2015 Date de réception préfecture : 29/10/2025

Art 1er: d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme PILAR Véronique en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division: 3 - emplacement: 73 à compter du 06 septembre 2025 jusqu'au 05 septembre 2040.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999226 du 06 octobre 2025.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme PILAR Véronique .

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne :
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme PILAR Véronique.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 2 7 001. 2025

Pour te Maire Adjointe déléguée Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr